

Jonathan Glover sur la doctrine des actes et omissions : une autre responsabilité négative

Cédric Astay

Volume 2, Number 1, 2019

Jonathan Glover: Questions de vie ou de mort

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1058147ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1058147ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Programmes de bioéthique, École de santé publique de l'Université de Montréal

ISSN

2561-4665 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Astay, C. (2019). Jonathan Glover sur la doctrine des actes et omissions : une autre responsabilité négative. *Canadian Journal of Bioethics / Revue canadienne de bioéthique*, 2(1), 5–16. <https://doi.org/10.7202/1058147ar>

Article abstract

In his book *Causing Death and Saving Lives*, Jonathan Glover undertakes to criticize the acts and omissions doctrine. This criticism forms the key plank of his stand in applied ethics. Is it possible to defend the idea that an act and an omission, if they have the exact same consequences, shall nevertheless have a different moral significance? This work is devoted to showing that refuting the acts- and -omissions doctrine amounts to an acceptance of the notion of negative responsibility. Mainly developed by Peter Singer, who was Glover's student in the late 60s, the mere idea of negative responsibility implies that a moral agent is not only responsible for what he does, but also for what he omits to do, precisely because he didn't act. The refutation of the acts- and -omissions doctrine leads Glover to the same conclusions as the upholders of negative responsibility. Among all the moral principles Glover discusses in the second part of *Causing Death and Saving Lives*, the acts- and -omissions doctrine has the leading role. The analysis of the author's line of argument in the chapters devoted to applied ethics issues reveals that this doctrine could be the fundamental axiom of all deontological theories. Glover's method does not only consist in refuting a doctrine in the theoretical part of his work, in order to show right after in concreto that many opposite theories are implicitly based upon this foundation – and are consequently flimsy. It is much more about showing that negative responsibility and the acts- and -omissions doctrine are not fully symmetric. They do have the same principle status, the former for utilitarianism, the latter for deontology; but the acts- and -omissions doctrine is the only one whose origin is psychological, rather than moral. Negative responsibility is still not perfectly well-established, because its implications remain problematic, but it comes out of the comparison strengthened.



ARTICLE (ÉVALUÉ PAR LES PAIRS / PEER-REVIEWED)

Jonathan Glover sur la doctrine des actes et omissions : une autre responsabilité négative

Cédric Astay¹

Résumé

Dans *Questions de vie ou de mort*, Jonathan Glover fait de la critique de la doctrine des actes et omissions la pierre angulaire de ses positions en éthique appliquée. Comment soutenir en effet qu'un acte et une omission, lorsqu'ils aboutissent exactement aux mêmes conséquences, se voient attribuer une valeur morale différente? Cet article s'attache à montrer que refuser la doctrine des actes et omissions revient à adopter la notion utilitariste de responsabilité négative. Notamment développée par Peter Singer, dont Glover fut le professeur à la fin des années 1960, l'idée de responsabilité négative implique qu'un agent moral est non seulement responsable de ce qu'il fait, mais aussi de ce qu'il ne fait pas, justement en raison du fait qu'il a omis d'agir. La réfutation de la doctrine des actes et omissions amène Glover aux mêmes conclusions que les défenseurs de la responsabilité négative. À partir de cette intuition, nous allons tenter de montrer que l'opposition entre la responsabilité négative et la doctrine des actes et omissions constitue en fait le cœur de l'opposition entre le conséquentialisme et la déontologie : chacune en serait le principe métaéthique fondamental. Cependant, nous allons aussi essayer de souligner que la responsabilité négative et la doctrine des actes et omissions ne sont pas parfaitement symétriques. Au terme de cet article, la responsabilité négative sera toujours loin d'être définitivement assise, car ses implications restent problématiques, mais elle sortira renforcée de la comparaison.

Mots-clés

responsabilité négative, acte, omission, Glover, Singer, utilitarisme, éthique appliquée

Abstract

In *Causing Death and Saving Lives*, Jonathan Glover makes the critique of the doctrine of acts and omissions the cornerstone of his positions in applied ethics. How can it be argued that an act and an omission, when they lead to exactly the same consequences, are given a different moral value? This article seeks to show that to refuse the doctrine of acts and omissions is to adopt the utilitarian notion of negative responsibility. Developed in particular by Peter Singer, whose professor Glover was at the end of the 1960s, the idea of negative responsibility implies that a moral agent is responsible not only for what he does, but also for what he does not do, precisely because he has failed to act. The refutation of the doctrine of acts and omissions leads Glover to the same conclusions as the defenders of negative responsibility. On the basis of this intuition, I will try to show that the opposition between negative responsibility and the doctrine of acts and omissions constitutes in fact the core of the opposition between consequentialism and deontology: each would be the fundamental meta-ethical principle. However, I will also try to argue that negative responsibility and the doctrine of acts and omissions are not perfectly symmetrical. At the end of this article, negative responsibility will still be far from being definitively established, as its implications remain problematic, but it will emerge stronger from the comparison.

Keywords

negative responsibility, act, omission, Glover, Singer, utilitarianism, applied ethics

Introduction

Est-il pire de tuer quelqu'un que de ne pas lui sauver la vie? Ce que l'on appelle la doctrine des « actes et omissions » prétend que dans certains contextes, il est moralement moins grave de ne pas réaliser une action, en dépit des mauvaises conséquences prévisibles que cela peut comporter, que de commettre un acte dont les conséquences prévisibles sont tout aussi funestes. Ainsi est-il pire de tuer quelqu'un que de le laisser mourir. [1, p.112]

C'est sur ce problème que s'ouvre le chapitre VII de *Questions de vie ou de mort* de Jonathan Glover. Il tente en effet de déconstruire la doctrine des actes et omissions afin de faire de cette réfutation la pierre de touche des questions d'éthique appliquée dont il débat dans la troisième partie de son œuvre. Or cette critique le rapproche sensiblement de positions utilitaristes qui défendent une doctrine concurrente : la responsabilité négative. Nous souhaiterions montrer dans cet article que refuser la doctrine des actes et omissions revient, dans une optique conséquentialiste, à défendre la responsabilité négative. Dès le départ, cependant, une objection de taille s'oppose à cette hypothèse de travail : Glover n'emploie jamais, dans *Questions de vie ou de mort*, l'expression « responsabilité négative ». Pourtant, sa critique de la doctrine des actes et omissions l'amène à des positions fort ressemblantes à celles de Peter Singer [2], qui a été son élève et qui a relancé le débat sur la responsabilité négative au début des années 1970. Glover accorde même tant d'importance à la doctrine des actes et omissions qu'il en fait un postulat fondamental de toute position non conséquentialiste.

Puis, à partir du travail de Glover, nous souhaiterions défendre une hypothèse plus audacieuse encore : la doctrine des actes et omissions et la responsabilité négative pourraient être au cœur de l'opposition entre la déontologie et le conséquentialisme. Par l'importance qu'il accorde à la doctrine des actes et omissions, Glover en ferait un principe métaéthique propre à toute morale de l'intention. Mais si la responsabilité négative est contraire à la doctrine des actes et omissions, doit-on en conclure à une symétrie parfaite? Autrement dit, peut-on affirmer que la responsabilité négative est le principe métaéthique fondamental de tout conséquentialisme?

Refuser la doctrine des actes et omissions revient-il à faire sienne la responsabilité négative?

Le premier objectif de cet article est de montrer que le refus par Glover de la doctrine des actes et omissions signifie bien plus qu'une simple proximité avec l'utilitarisme contemporain : cela implique d'embrasser la cause de la responsabilité négative.

On commencera par relever trois éléments constituant un faisceau d'indices en faveur de cette hypothèse. Tout d'abord, la formulation même de la position de Glover ressemble fortement à celle que Peter Singer emploie dans son article de 1972 *Famine, affluence, and morality* [2]. Il ne peut s'agir d'une simple coïncidence, puisque les deux hommes se connaissent. Ensuite, l'exemple de la famine, canonique depuis ce même article de Singer, est aussi repris par Glover. Enfin, les conséquences selon Glover du refus de la doctrine des actes et omissions sont rigoureusement identiques à celles que Singer identifie comme devant découler de son principe. Pris séparément, ces éléments ne sont pas concluants; mais ils constituent selon nous, lorsqu'ils sont pris ensemble, un faisceau de présomptions suffisamment solide. Autrement dit, si la formulation, les exemples et les conclusions de ces positions sont les mêmes, on peut à tout le moins suspecter, à défaut de le voir écrit noir sur blanc, que le refus par Glover de la doctrine des actes et omissions correspond à l'acceptation de la notion de responsabilité négative. C'est à tout le moins la façon dont nous interprétons le travail de Glover.

Des principes aux formulations identiques

Depuis le début des années 1970, l'utilitarisme contemporain s'interroge sur la pertinence d'une distinction morale entre un acte et une omission quand ceux-ci auraient exactement les mêmes conséquences. D'un point de vue conséquentialiste, comment un acte et une omission aux conséquences identiques pourraient-ils différer quant à leur valeur morale? Si l'on se place du point de vue d'une victime en train de se noyer, que lui importe qu'on l'ait poussée à l'eau ou qu'on se soit contenté de la regarder mourir sans réagir? À partir de ces questions, il s'agit de souligner pour l'utilitarisme que nous sommes non seulement responsables de ce que nous faisons, mais aussi de ce que nous *ne* faisons pas, par cela même que nous ne le faisons pas. L'usage le plus frappant et le plus emblématique de la responsabilité négative est sans doute celui qu'en fait Peter Singer dans son deuxième article, datant de 1972, sur le devoir d'assistance incombant aux populations riches envers les personnes menacées par la famine dans les pays en développement [2]. Sans la nommer ainsi, Singer fait de la responsabilité négative la notion centrale de son argumentation visant à sensibiliser ses contemporains au problème de la faim dans le monde. Ainsi, lorsqu'il est question de responsabilité négative, on pense avant tout à l'exemple emblématique du don à une association caritative¹.

Le raisonnement se présente comme suit : si l'on considère qu'en donnant quelques dollars, un agent moral *peut* sauver la vie d'un enfant qui meurt de faim quelque part dans le monde, alors, lorsque cet agent *ne* donne *rien*, c'est-à-dire lorsqu'il choisit de s'abstenir d'agir, cela revient à *ne pas* sauver l'enfant. Or, si l'enfant n'est pas sauvé, il meurt (de faim). Donc, dans la mesure où il *aurait pu* faire quelque chose pour empêcher cela, l'agent moral qui *n'a pas agi* pourrait être considéré, d'un point de vue conséquentialiste, comme responsable de la mort de l'enfant. C'est justement parce qu'il n'a *rien fait* qu'il est indirectement responsable de sa mort, au même titre que s'il l'avait tué directement. C'est à produire une telle équivalence conceptuelle entre tuer et laisser mourir que sert la responsabilité négative. En quelques années, nombre d'auteurs utilitaristes s'intéresseront à cette idée et tenteront de la développer en faisant explicitement usage du concept de responsabilité négative².

C'est de cet article de Singer, au ton et au contenu provocateurs, qu'est parti le débat sur la responsabilité négative³. Alors qu'en 1972 on ne peut encore parler que du *Principe de Singer*, c'est en 1973, sous la plume de Bernard Williams, un adversaire de l'utilitarisme, qu'apparaît pour la première fois le syntagme « *negative responsibility* » [6]. Williams cherche à établir que tout conséquentialisme cohérent se doit de reconnaître ce concept et d'en assumer les conséquences. Partant de là, il suffirait de réfuter la pertinence de la responsabilité négative pour que tout conséquentialisme s'écroule. La controverse fut telle que le syntagme finit par être adopté : on remarque par exemple, dès les travaux de James Rachels en 1979, que la mention de la responsabilité négative est complètement assumée [4].

Questions de vie ou mort développe ce problème⁴. Le refus ferme et répété par Glover de la doctrine des actes et omissions le conduit à des positions apparemment identiques à celles des utilitaristes. Son interrogation de départ le mène sur cette voie : « Mais pourquoi estime-t-on alors qu'il y a une différence morale entre tuer quelqu'un d'une part, et échouer intentionnellement à sauver une vie d'autre part? » [1, p.28] Dès lors, on peut légitimement réitérer cette question : comment justifier l'absence du syntagme « responsabilité négative » dans *Questions de vie ou de mort*? La date de publication de l'œuvre ne fournit qu'un argument discutable : comme si, en 1977, Glover avait parfaitement identifié la responsabilité négative comme le fer de lance du combat utilitariste, mais en ignorait le nom exact.

Nous pensons que la raison se trouve ailleurs : lorsque Glover mentionne ce qui ne peut qu'être la responsabilité négative, il cherche avant tout à éviter ses caricatures : « La conception orthodoxe de l'utilitarisme – selon laquelle les actes et les omissions aux conséquences identiques sont aussi mauvais moralement parlant – ne devrait pas être interprétée de façon

¹ C'est exactement ce problème que reprendra James Rachels quelques années plus tard pour faire valoir la valeur conceptuelle de la responsabilité négative [4].

² Il serait par exemple possible de citer l'article de John Harris sur la responsabilité négative [5].

³ Bien sûr, il ne s'agit pas d'affirmer qu'une telle idée était étrangère aux premiers utilitaristes. On la trouve nettement affirmée dès le début de *Déontologie ou science de la morale* de Jeremy Bentham : « l'abstinence d'action peut comporter une quantité de vertu ou de vice égale à celle que comporte l'action elle-même. Il est des cas où l'homme qui s'est abstenu de ce que son devoir lui prescrivait de faire pour empêcher un meurtre, a tout autant mérité le châtement réservé à l'homicide que le meurtrier lui-même. » [11, p.20] Cependant, une telle position est loin d'avoir suscité autant de discussions à l'époque. Peter Singer n'a peut-être pas *inventé* le concept de responsabilité négative, mais il est bien celui qui a *lancé* le débat.

⁴ Il se pourrait même que Glover en soit l'origine : il est plus que probable que le concept de responsabilité négative ait germé dans l'esprit de Peter Singer *alors qu'il assistait aux cours d'éthique de Glover* à Oxford à partir de 1968. En outre, comme Benoît Basse a eu l'amabilité de nous le faire remarquer, non seulement Glover affirme que *Questions de vie ou de mort* s'appuie sur son séminaire d'Oxford, mais surtout, dans un livre d'hommage à Glover paru en 2010, celui-ci déclare « Il me plaît de penser que mes propos tenus lors de mes cours des années 60 eurent quelque influence sur l'article, éloquent et puissant, de Peter Singer, intitulé « "Famine, Affluence and Morality" » [3, p.276, nous traduisons].

trop sommaire. » [1, p.129] Par cette simple phrase, Glover montre qu'il souhaite prendre du recul par rapport à la *doxa* sur l'utilitarisme. Son approche de la philosophie morale, que l'on peut qualifier de pluraliste, l'incite sans doute à prendre de la hauteur vis-à-vis de la controverse sur la responsabilité négative. Ne pas reprendre à son compte le terme exact du débat permettrait ainsi à Glover de ne pas être confondu avec l'orthodoxie d'un utilitarisme en plein regain de vigueur à l'époque.

Ce recul permet aussi à Glover d'envisager le débat suivant une autre perspective. Pourquoi refuse-t-on ordinairement de considérer qu'une omission peut être aussi grave⁵ qu'un acte aux conséquences identiques? Glover cherche à exhumer les raisons profondes de ce refus; or c'est justement ce qui lui permet de ne pas s'enfermer dans une alternative stérile entre défendre ou refuser la responsabilité négative. Glover s'attaque ainsi à ce qu'il appelle la « doctrine des actes et omissions », qui pose selon lui arbitrairement une différence entre tuer et laisser mourir. L'insistance de Glover à remettre cette idée en question peut nous faire suspecter qu'il se range parmi les défenseurs de la responsabilité négative, même si cela ne constitue pas encore une preuve.

Des principes étayés par des exemples et des parallèles identiques

Pour affirmer l'idée selon laquelle la doctrine des actes et omissions est le pendant de la responsabilité négative, mentionnons que l'exemple de la famine choisi par Glover fait directement écho à l'article de Singer de 1972 :

Mais pourquoi estime-t-on alors qu'il y a une différence morale entre tuer quelqu'un d'une part, et échouer intentionnellement à sauver une vie d'autre part? Lorsque je dépense de l'argent en vue de me procurer certains plaisirs, au lieu de le donner à une organisation de lutte contre la faim, il est probable que je me permette alors de laisser mourir quelqu'un que j'aurais pu sauver. [...] Cela est-il beaucoup moins grave que de tuer quelqu'un? Si oui, pourquoi? S'il existe un quelconque devoir moral de sauver des vies, quel niveau de priorité faut-il lui accorder? Par ailleurs, que faire dans les situations où il nous faut choisir entre des vies humaines? [1, p.28]

On pourrait ici répliquer que la reprise d'un exemple canonique n'est qu'un indice : cela ne constitue toujours pas une preuve permettant d'assimiler le refus de la doctrine des actes et omissions à une défense en règle de la responsabilité négative. Il faut cependant souligner que cette similitude est loin d'être la seule : Glover et Singer font en outre tous les deux appel au cas de la non-assistance à personne en danger pour affirmer leur position.

Dans son article, Peter Singer dresse un parallèle entre un cas aisément identifiable de non-assistance à personne en danger (l'individu qui se noie devant nous) et la situation du réfugié bangladais en danger de mort à l'autre bout du monde à cause de la famine.

[S]'il est en notre pouvoir de prévenir ou d'empêcher que quelque chose de très mauvais arrive, sans, ce faisant, rien sacrifier qui soit moralement significatif, nous devons, moralement, le faire. Une application de ce principe serait la suivante : si je marche devant une mare peu profonde et que je vois un enfant s'y noyer, je dois aller dans l'eau et tirer l'enfant de là. Cela veut dire salir mes vêtements dans la boue, mais cela est insignifiant, alors que la mort de l'enfant serait, sans doute, quelque chose de très mauvais. [2]

Le parallèle avec la non-assistance à personne en danger vise à étayer définitivement ce que Singer présente comme son « principe », qui prendra le nom de responsabilité négative sous la plume de ses adversaires.

Il faut s'interroger sur ce que signifie l'utilisation d'un tel parallèle. Un lecteur français ne peut pas ignorer que l'exemple d'un enfant qui se noie correspond à un cas juridique de non-assistance à personne en danger, puni par la loi, comme le dispose le Code pénal⁶. Si la pénalisation de la non-assistance à personne en danger est actée au moins depuis le 25 juin 1945 dans le droit français, elle est cependant loin d'être en vigueur dans les droits anglo-saxons. Il importe donc de mesurer toute la portée du parallèle entre l'enfant qui se noie et le réfugié vivant au Bangladesh. Un lecteur français pourrait avoir l'impression qu'il s'agit là simplement d'importer une idée juridique dans le domaine moral ou même, à la rigueur, d'étendre la définition juridique de la non-assistance jusqu'au point où elle concernerait aussi l'abstention volontaire de porter secours, par le biais d'œuvres de charité, aux réfugiés d'une crise humanitaire. Pour le lecteur anglo-saxon au contraire, ce parallèle n'a absolument aucune résonance juridique. Il n'existe aucune loi pénale obligeant un citoyen à porter secours à un autre citoyen

⁵ Nous tenons à ce point : il est le cœur même de la notion de responsabilité négative. Pour mettre un terme à une incompréhension qui confine parfois à de la mauvaise foi, il ne s'agit pas simplement de soutenir que nous sommes responsables de nos omissions *en plus* de nos actions (ce qu'aucune théorie morale digne de ce nom ne contredirait), mais d'affirmer que nos omissions sont *tout aussi* coupables que nos actes. Rappelons que nous nous situons ici dans une perspective *conséquentialiste* : ainsi, à *conséquences identiques*, une omission et un acte sont tout aussi blâmables moralement et/ou coupables juridiquement – telle est la *définition* de la responsabilité négative, que l'on *approuve* ce concept ou non.

⁶ « Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. » [7]

en danger ni aux États-Unis⁷ ni au Royaume-Unis⁸. C'est pourquoi l'emploi de ce même parallèle dans *Questions de vie ou de mort* ne peut que difficilement être le fruit du hasard :

Cependant, prétendre que la loi ne devrait pas punir certaines omissions nuisibles ne revient pas nécessairement à les juger acceptables d'un point de vue moral. Si un enfant dont je ne suis aucunement responsable est en train de se noyer sous mes yeux et que je reste délibérément inactif alors que je pourrais le sauver, la loi ne prévoit pas que je sois puni, notamment en raison des difficultés à déterminer nettement ce qui relève ou non d'une infraction. Mais peu d'entre nous se sentiraient en droit de conclure que mon inaction est irréprochable. [1, p.127-128]

Ainsi, Singer et Glover emploient un exemple bien précis et l'apparient avec une doctrine juridique qui est loin d'être une évidence juridique aux États-Unis ou dans le Commonwealth. Il nous semblerait un peu facile de parler de coïncidence ou de paresse de la part de Glover. Cet élément fournit ainsi une modeste pièce supplémentaire en faveur de notre hypothèse : refuser la doctrine des actes et omissions revient à assumer l'idée de responsabilité négative.

Des principes aux conséquences identiques

On achèvera de se convaincre que le rejet de la doctrine des actes et omissions implique d'accepter la notion de responsabilité négative en soulignant que Singer et Glover tirent exactement les mêmes conséquences de leurs idées respectives, dont la plus manifeste est une sorte d'omni-responsabilité. En effet, la principale difficulté que pose la notion de responsabilité négative est l'illimitation de la responsabilité qu'elle implique. Parce que, comme le souligne Glover, « La liste de nos omissions est indéfinie, tandis que les actions que nous avons le temps de réaliser au cours de notre vie sont limitées » [1, p.124], une morale refusant la distinction entre un acte et une omission aux conséquences identiques serait une morale aux exigences insoutenables, voire « cauchemardesques » [1, p.123]. Ainsi, « le fait de rejeter la doctrine des actes et omissions nous oblige-t-il à nous sentir responsables de tout ce qui arrive? » Le poids du sentiment de culpabilité pour toutes nos omissions serait bien trop important pour un simple individu. Voici un des nombreux passages où Glover met parfaitement cette idée en lumière :

Renoncer [à la doctrine des actes et omissions] reviendrait à placer sur les épaules de chacun un fardeau insupportable. Car on peut penser qu'à défaut d'une telle approche, nous aurions à assumer la responsabilité de toute la misère du monde. Il est certes possible de soutenir que nous devrions donner de l'argent pour combattre la faim dans le monde jusqu'au point où nous en aurions à notre tour davantage besoin que ceux à qui nous venons en aide, peut-être même jusqu'au point où nous finirions nous-mêmes par mourir si nous ne cessions de donner de l'argent. Car ne pas agir de la sorte reviendrait à laisser mourir davantage de personnes, ce qui s'apparenterait à un meurtre. Outre cette baisse considérable de notre niveau de vie, il nous faudrait encore renoncer à notre temps libre, afin de récolter des fonds ou convaincre le gouvernement de consacrer plus d'argent à ce problème. En effet, si une très modeste somme d'argent suffit à sauver une vie, n'est-il pas criminel de ne rien faire pour la récolter? [1, p.112]

Cette conclusion est strictement identique à celle que formule Peter Singer à la fin de son article de 1972. On y retrouve la mention de la baisse extrême du niveau de vie :

Il s'ensuit que je dois, ainsi que quiconque étant dans des circonstances similaires, donner autant que possible, c'est-à-dire au moins jusqu'au point où en donnant davantage on commencerait à être cause d'une grave souffrance pour soi et pour les membres de sa famille – peut-être même au-delà de ce seuil, jusqu'au point d'utilité marginale, de sorte que donner davantage serait cause pour soi et pour les membres de sa famille d'autant de souffrance que celle que l'on empêcherait au Bengale. [2]

On y retrouve aussi la mention de l'abolition pure et simple du moindre *temps libre* pour l'agent moral qui se plierait aux exigences de ce principe éthique : « Il s'ensuit de certaines formes d'utilitarisme que nous devons tous, moralement, œuvrer à plein temps pour augmenter le solde du bonheur par rapport à celui de la misère. » [2]

Le principe de Singer et le refus par Glover de la doctrine des actes et omissions ont donc exactement les mêmes conséquences. On nous fera remarquer que deux principes peuvent aboutir aux mêmes conclusions sans pour autant être identiques. C'est un fait. Nous voudrions cependant tout d'abord souligner que la conséquence en question est d'une nature telle qu'il est assez peu probable que des principes foncièrement différents puissent y aboutir. Le reproche d'être une morale trop exigeante, au point d'impliquer une responsabilité totale et permanente est, nous semble-t-il, spécifique à certaines formes d'utilitarisme. En outre, nous avons pu constater que, chaque fois que Glover refuse la doctrine des actes et omissions, il est ramené vers des formulations, des exemples et des conclusions semblables, sinon identiques à celles de Singer qui, lui, défend la responsabilité négative. Ces deux auteurs partent du même point, empruntent des chemins très semblables et

⁷ La loi du bon samaritain dépendant aux États-Unis de chaque État et non de l'autorité fédérale, on pourra par exemple consulter la liste État par État grâce au site [Recreation Law](#).

⁸ Cette idée est même si étrangère au droit anglo-saxon qu'il existe aux États-Unis une loi dont l'esprit est complètement inverse. La loi dite du *Bon Samaritain* protège contre d'éventuelles poursuites celui qui essaierait de porter assistance à autrui au cas où sa tentative engendrerait des complications. Au lieu de contraindre le citoyen à aider son prochain, on formule une loi visant à *protéger* celui qui voudrait faire preuve de bonne volonté, comme pour ne pas décourager l'honnêteté aristotélicienne.

arrivent à des conclusions identiques. Ainsi, fort de ce faisceau d'indices, et quoique Glover n'emploie jamais le syntagme « responsabilité négative », il semble légitime d'affirmer qu'il assume cette notion.

La doctrine des actes et omissions comme principe métaéthique

Si nous insistons tant sur cette opposition entre la responsabilité négative et la doctrine des actes et omissions, c'est parce que cette dernière occupe une place à part dans *Questions de vie ou de mort*. À première vue, il pourrait sembler que le sort réservé à la doctrine des actes et omissions ne diffère guère du destin de bon nombre des *principes* moraux que Glover examine. Il s'agirait pour lui de réfuter un principe moral en apparence évident et spontané, avant de le traquer là où il intervient dans les questions d'éthique appliquée. La deuxième partie de *Questions de vie ou de mort*, intitulée « Des théories morales », passe en revue un certain nombre de convictions morales, dont plusieurs sont nommées « doctrines » par Glover. La troisième partie de l'œuvre est ensuite consacrée à diverses controverses d'éthique appliquée, au cours desquelles les doctrines, principes ou idées examinés précédemment sont parfois invoqués.

Autrement dit, Glover se contenterait de réfuter un par un les points de doctrine de ses adversaires afin d'aborder les débats d'éthique appliquée armé de réfutations solides. Il lui suffirait alors, pour tel sujet précis, de montrer que la position adverse repose sur un principe *déjà réfuté* pour l'invalidiser. Mais tous les principes moraux passés au crible dans la deuxième partie sont-ils cantonnés à ce rôle? Un principe moral comme la doctrine du double effet semble bien remplir cette fonction, mais la doctrine des actes et omissions paraît avoir des emplois beaucoup plus variés. Nous voudrions à présent montrer que l'importance accordée par Glover à la doctrine des actes et omissions en fait un principe métaéthique propre à toute morale de l'intention.

La doctrine des actes et omissions au fondement de la déontologie?

La doctrine des actes et omissions est-elle réellement le maître-argument des adversaires des conséquentialistes? En effet, quand elle n'est pas associée à l'idée d'effets latéraux, cette doctrine est à plusieurs reprises convoquée aux côtés de la « doctrine du double effet ». Peut-on considérer qu'elles sont de même nature, qu'elles ont la même fonction? En outre, une autre doctrine, celle de la « vie sacrée », semble aussi avoir une importance cruciale aux yeux de Glover. Si cette doctrine est moins fréquemment mobilisée, elle occupe une place si importante dans certains chapitres qu'elle en viendrait à éclipser la doctrine des actes et omissions⁹. Quelle est la hiérarchie qui ordonne les différentes théories morales? On ne saurait se fier, même approximativement, à leur ordre de leur réfutation dans la deuxième partie de *Questions de vie ou de mort*.

On pourrait pourtant douter de la prééminence de la doctrine des actes et omissions : un principe moral comme la doctrine de la vie sacrée n'est-il pas bien plus prégnant dans le raisonnement moral? De fait, dans le chapitre XII sur l'infanticide, Glover fait appel à la doctrine des actes et omissions et à la doctrine du double effet comme s'il s'agissait de *nuances*, de simples clauses restrictives.

La croyance au caractère sacré de la vie se trouve généralement associée à la doctrine du double effet, ainsi qu'à celle des actes et omissions (ou toute autre du même genre), afin de *nuancer l'obligation* de tout mettre en œuvre pour sauver un maximum de vies. Mais il convient de remarquer qu'à défaut d'être combinée à ces autres théories, la doctrine de la vie sacrée nous enjoindrait à recourir à tous les moyens possibles pour sauver la vie d'un nourrisson, aussi terrible que soit son état de santé. [1, p.181]

Ainsi, la doctrine de la vie sacrée serait un véritable *principe* moral, tandis que la doctrine des actes et omissions, au même titre que celle du double effet, serait un ensemble d'*amendements* apportés au premier article de foi de la morale absolutiste. La doctrine des actes et omissions serait donc un sous-principe, un principe secondaire, comme semble aussi le confirmer le chapitre XIX sur la guerre : « c'est au prix d'une adhésion à la doctrine des actes et omissions qu'il [le pacifiste] parvient à éviter toute allégeance à un point de vue trop intransigeant. » [1, p.298] Nous pensons cependant qu'il n'en est rien : nous allons montrer que la doctrine de la vie sacrée relève davantage du principe normatif, tandis que la doctrine des actes et omissions est un principe métaéthique propre aux morales non conséquentialistes.

Tout d'abord, une comparaison entre la doctrine du double effet et la doctrine des actes et omissions fera comprendre la spécificité de cette dernière. La doctrine des actes et omissions ne saurait avoir le même statut que la doctrine du double effet – cette doctrine visant à énoncer les conditions sous lesquelles il est possible de commettre une action ayant à la fois de bonnes et de mauvaises conséquences. La doctrine du double effet est à prendre bien moins sérieusement que les autres doctrines. Glover va jusqu'à la qualifier de « théorie intellectuellement douteuse » [1, p.234]. À aucun moment la doctrine des actes et omissions ne voit sa rigueur intellectuelle aussi fortement remise en question. Le temps passé à analyser chacune des deux doctrines est aussi un bon indicateur du crédit que Glover leur accorde : le chapitre VI consacré à la doctrine du double effet n'occupe que sept pages, contre vingt-deux pour le chapitre VII. En outre, l'auteur a beau réfuter la doctrine du double effet *avant* de réfuter la doctrine des actes et omissions, sa première réfutation est beaucoup moins mobilisée que la seconde pour combattre les positions adverses dans la troisième partie de *Questions de vie ou de mort*.

⁹ Dans le chapitre XII sur l'infanticide, elle semble effectivement prendre le pas sur son homologue; dans le chapitre XIII sur le suicide, elle forme avec la notion d'autonomie le cœur du débat, un débat dont la doctrine des actes et omissions semble purement absente.

Malgré le fait que Glover les nomme et essaie de les traiter de la même façon, tout se passe comme si ces deux doctrines n'avaient pas du tout la même puissance conceptuelle. La doctrine du double effet apparaît nettement comme un sous-principe que des non-conséquentialistes peu avisés décident d'endosser pour nuancer, pour *amender* ce que les conséquences de leur position pouvaient avoir de trop extrême. La doctrine des actes et omissions peut parfois avoir un rôle aussi limité; mais elle est régulièrement bien plus qu'un simple *amendement* qui serait plus ou moins adroitement articulé à un credo moral de premier plan. Autrement dit, lorsqu'il est question de la doctrine du double effet, il faut entendre « doctrine » comme s'il s'agissait d'un simple point doctrinal que l'on choisit de reconnaître ou non; mais cette définition ne saurait convenir à la doctrine des actes et omissions. Celle-ci serait donc un principe dont l'ordre de priorité se situe au moins quelque part entre la doctrine du double effet et la doctrine de la vie sacrée.

Néanmoins, cette hiérarchie pose encore problème et nous devons aller plus loin encore. Non seulement Glover est loin d'être explicite dans le chapitre XII quant à la priorité à accorder à la doctrine de la vie sacrée, mais il arrive même des lieux que l'ordre des choses semble inversé. Dans le chapitre XIX sur la guerre, il est écrit que la doctrine de la vie sacrée ne mène au pacifisme « *qu'à condition d'être associée à d'autres principes rarement explicités* » [1, p.298]. La situation se renverse : dans le chapitre XII, les « partisans de la vie sacrée » [1, p.181] se désolidarisent des conséquences extrêmes de leur principe en ayant *recours* à la doctrine des actes et omissions, comme s'il s'agissait d'un instrument; dans le chapitre XIX, on a l'impression que la doctrine des actes et omissions prime sur celle de la vie sacrée et qu'elle se situe à un niveau plus fondamental. Elle serait le *présupposé* implicite des partisans de la vie sacrée et non plus un artifice théorique utilisé pour se défendre d'une accusation d'extrémisme. C'est par la mise au jour de ces présupposés, de ces fondements implicites, que Glover parvient à contrer la position pacifiste. Encore une fois, c'est le désormais habituel « à moins d'admettre la doctrine des actes et omissions » [1, p.327] qui est le moteur de ce travail de sape. Cependant, il ne s'agit plus simplement de convoquer la doctrine des actes et omissions pour exhiber l'invalidité du raisonnement adverse. Ici, la façon dont Glover conçoit le lien entre cette doctrine et les autres tendrait à signifier qu'elle est le *fondement de toute position non conséquentialiste* (et ce, même si l'auteur ne se positionne pas explicitement à ce sujet : l'emploi plus ou moins indifférencié des termes « principe » et « doctrine » est même quelque peu égarant). En d'autres termes, la doctrine des actes et omissions, quoiqu'elle joue parfois un rôle subalterne, se révèle avoir la stature de premier principe, de principe métaéthique, au fondement de théories morales mobilisant des doctrines et maximes comme la doctrine de la vie sacrée ou la théorie du double effet. Mais pourquoi parler de principe moral? D'où ce principe est-il issu? Et n'est-ce pas là accorder un statut démesurément important à la doctrine des actes et omissions?

Un axiome métaéthique déguisé en principe issu du sens commun

En effet, celle-ci est bien souvent présentée comme une attitude *spontanée* en morale : même si ses conséquences sont les mêmes, une omission paraît moins grave qu'un acte direct et commis sciemment. Ainsi, elle serait plus une idée qui naîtrait naturellement *en réaction* à certaines situations. Tant que nous faisons confiance au langage, nous sommes spontanément portés à distinguer un acte et une omission, quand bien même leurs conséquences sont identiques. Ainsi Glover fait-il remarquer que « [f]inalement, on pourrait dire que la doctrine des actes et omissions nous est naturelle : cette distinction morale est en somme présupposée par le langage lui-même. Notre vocabulaire contient la différence entre les devoirs d'une part, et les bonnes actions allant au-delà de ce qu'exige le devoir d'autre part. » [1, p.113] Glover parle effectivement à plusieurs reprises de la doctrine comme s'il s'agissait d'une forme de *doxa*. Toutefois, il est par exemple question au chapitre VII des « concessions faites à la morale ordinaire » [1, p.126], ce qui tendrait à faire de la doctrine des actes et omissions non plus une attitude naturelle, mais un *présupposé*. L'utilisation presque axiomatique de cette doctrine des actes et des omissions participerait à l'illusion de naturalité.

L'expression *doctrine des actes et omissions* doit donc être prise au sérieux : il ne s'agit pas d'un simple concept moral, ni même d'un principe normatif comme la doctrine de la vie sacrée, mais bien d'un principe métaéthique. En outre, la doctrine des actes et omissions n'est pas la trouvaille d'un auteur en particulier : elle est bien plutôt présentée par Glover comme un présupposé commun à toute morale non conséquentialiste. L'idée directrice de la deuxième partie de cet article est la suivante : la doctrine des actes et des omissions est le cœur de la discorde entre la déontologie et le conséquentialisme.

Nous l'avons dit, Glover est formel : « La conception orthodoxe de l'utilitarisme – selon laquelle les actes et les omissions aux conséquences identiques sont aussi mauvais moralement parlant – ne devrait pas être interprétée de façon trop sommaire. » [1, p.129] C'est parce que l'utilitarisme est l'objet de caricatures grossières que la doctrine des actes et omissions apparaît si forte. Mais l'exigence de Glover est répétée tout au long de son œuvre : refuser la doctrine des actes et omissions, c'est refuser une idée morale qui se présente comme naturelle, mais dont l'origine est floue, une idée morale que l'on peut suspecter d'être le fruit d'un intuitionnisme grossier. Accepter cette idée sans l'analyser, c'est fonder toute une théorie morale sur un *présupposé*. Pire encore, il s'agit peut-être d'un stratagème psychologique, d'une construction théorique *ad hoc*, bâtie uniquement pour donner bonne conscience à l'agent moral. Autrement dit, combattre la doctrine des actes et omissions, c'est d'abord déconstruire une résistance mentale au conséquentialisme.

L'objectif de Glover est donc le suivant : suspendre l'autorité de la doctrine des actes et omissions le temps d'examiner les conclusions auxquelles parviendrait un système moral qui ne serait pas biaisé par ce présupposé. Comme l'écrit l'auteur, « [l'utilitariste] prétend que pour savoir quelle est la pire des deux attitudes [entre une action et une omission aux conséquences identiques], nous devrions *directement* nous préoccuper des diverses conséquences de l'une et l'autre, *au lieu de nous appuyer sur un principe général* concernant les actes et les omissions. » [1, p.129]

On retrouve cette exigence nettement réaffirmée dans les derniers chapitres de l'œuvre. Au chapitre XVIII sur la peine de mort, la démarche de Glover est limpide : il ne se borne pas à opposer un principe à un autre dans un conflit dogmatique et doctrinal stérile. Il cherche bien plutôt à s'extraire de cette guerre de principes à l'issue indécidable. Si Glover se distingue de ses adversaires et s'y oppose si efficacement, c'est par sa *posture* théorique. Les deux types d'adversaires de Glover en ce qui concerne la peine de mort, l'absolutiste et le rétributiviste, sont renvoyés dos à dos. Tous deux ont en commun de se battre par doctrines interposées, c'est-à-dire par grands principes, donc en se renvoyant des préjugés. La posture théorique de Glover consiste à examiner et soupeser chaque élément du calcul moral avant de trancher, plutôt que de juger des choses *a priori* à partir d'un principe.

Derrière sa fonction de principe métaéthique, Glover décèle un principe qui, parce qu'il se présente comme un axiome, permet de tuer dans l'œuf tout calcul des conséquences. On trouve au chapitre XVIII l'idée selon laquelle « Dans chacun de ces débats [sur la peine de mort et l'assassinat politique], on rencontre d'abord ceux qui, *présupposant* la validité de la *doctrine* des actes et omissions, excluent *par principe* que de telles mises à mort puissent être justifiées, quelles que soient les circonstances » [1, p.289]. L'exigence de Glover est celle d'« un calcul particulièrement attentif ». Il va même jusqu'à qualifier l'adhésion inconditionnelle à une doctrine de « pari » [1, p.290]. Décider *a priori* quelle conduite adopter en morale, en se fondant uniquement sur un principe, c'est prendre un pari : cela revient à prendre le risque de rester aveugle aux conséquences de telle ou telle décision par fidélité à un principe.

Comment comprendre alors la démarche de Glover? N'est-il pas ici en train de reconduire une opposition entre le conséquentialisme et la déontologie? Il semble possible de caricaturer la démarche de Glover jusqu'à en faire un réquisitoire conséquentialiste. Son insistance sur l'erreur consistant à partir de principes *a priori* sans se soucier des conséquences en cas de dilemme moral irait dans ce sens. L'auteur prétend-il s'opposer à toute position non conséquentialiste et d'inspiration déontologique comme si seul le conséquentialisme était attentif aux conséquences des décisions morales?

Le retournement gloverien de l'exigence de cohérence

Glover ne risque-t-il pas, malgré toutes ses précautions, d'être happé dans l'opposition massive entre conséquentialisme et déontologie? L'idée selon laquelle il ne faut pas partir des principes en morale n'est-elle pas elle-même un principe moral? En outre, si refuser la doctrine des actes et omissions revient à accepter la responsabilité négative, Glover ne se contente-t-il pas de troquer un principe pour un autre? Il reproche à son adversaire déontologiste l'attitude dogmatique qui consiste à suivre un principe métaéthique qui coupe court à tout calcul de conséquences; mais refuser la doctrine des actes et omissions ne revient-il pas à adopter un autre principe métaéthique, dont la principale conséquence est de faire de la morale une affaire de calcul?

La doctrine des actes et omissions est plus qu'un présupposé moral, choisi au hasard parmi d'autres comme angle d'attaque pour ébranler l'édifice adverse : c'est bien plutôt un *principe* métaéthique sur lequel repose un ensemble de réponses à des problèmes éthiques, notamment la justification du meurtre et l'obligation de sauver des vies. Or, sur de tels sujets, défendre l'idée d'une responsabilité négative revient à soutenir des positions inverses. Ainsi, parce qu'elle s'oppose à la doctrine des actes et omissions, la responsabilité négative pourrait très bien être elle aussi un *principe* métaéthique. Puisque refuser la doctrine des actes et omissions revient à défendre la responsabilité négative, cette dernière a donc probablement le même statut que sa rivale. La stratégie de Glover consiste à essayer de déconstruire la doctrine adverse plutôt que de simplement défendre la sienne avec acharnement. Mais si l'on rappelle que la déconstruction de Glover l'amène à affirmer que la doctrine des actes et omissions n'est qu'un présupposé, il faut se demander jusqu'où va la symétrie. Faut-il aller jusqu'à dire que la responsabilité négative a un rôle parfaitement symétrique à celui tenu par la doctrine des actes et omissions? Autrement dit, la responsabilité négative est-elle l'axiome métaéthique de toute morale conséquentialiste?

On rejoindrait alors ce que Bernard Williams énonçait déjà en 1973 : « C'est parce que le conséquentialisme n'attache en dernier lieu de valeur qu'aux états de faits que contient le monde qu'il implique essentiellement la notion de responsabilité négative : si je dois jamais être responsable de quoi que ce soit, alors je suis tout autant responsable des choses que je permets ou que j'échoue à empêcher que je le suis des choses que j'ai moi-même, au sens plus couramment restreint du terme, provoquées. » [6] Pour Williams, la responsabilité négative n'est pas un simple concept, mais un point de départ conceptuel obligatoire pour toute morale qui se dit conséquentialiste. La responsabilité négative serait donc elle aussi un postulat, une doctrine qui se présente comme l'opposé de la doctrine des actes et omissions. Comment Glover parvient-il à contourner cet écueil? Il existe deux réponses possibles à cette question, qui prennent toutes deux la forme d'un renversement. À l'évidence, la méthode de Glover consiste d'abord à retourner contre eux les reproches de ses adversaires. Mais cela ne suffirait pas à asseoir la validité de la responsabilité négative. Malgré cette insuffisance, nous pensons qu'il est tout de même possible de déceler une asymétrie entre la doctrine des actes et omissions et la doctrine de la responsabilité négative.

Au premier abord, il est manifeste que Glover prend acte de cette exigence telle qu'elle est formulée à l'origine par Williams : tout conséquentialisme qui se respecte doit adhérer à la doctrine de la responsabilité négative. Or non seulement Glover accepte cette exigence, mais il la renverse, il la renvoie à ses adversaires. Si un conséquentialiste conséquent *doit* reconnaître que son système moral implique nécessairement de défendre la responsabilité négative, alors un non-conséquentialiste ne devrait-il pas lui aussi reconnaître, par symétrie, que son système moral implique nécessairement de défendre la doctrine des actes et omissions? On ne peut que souligner ici ce premier retournement de situation opéré par Glover : il s'agit de *renvoyer*

à l'adversaire sa propre exigence de cohérence. La doctrine des actes et omissions joue pour une morale non conséquentialiste exactement le même rôle que celui de responsabilité négative dans le cadre d'une morale conséquentialiste : il s'agit de piliers métaéthiques enfouis sur lesquels repose toute la structure de ces théories morales. Singer fait de ce pilier son cheval de bataille; Williams rappelle que ce pilier est celui de tout conséquentialisme; Glover répond que tout adversaire du conséquentialisme fait reposer sa position sur le pilier contraire.

Les limites de la symétrie entre la responsabilité négative et la doctrine des actes et omissions

La finalité psychologique de la doctrine des actes et omissions

Ce revers infligé par Glover à ses adversaires serait encore plus critique s'il était possible de montrer que la responsabilité n'est pas une doctrine aussi facile à réfuter que la doctrine des actes et omissions. La fin de *Questions de vie ou de mort* va dans ce sens, car elle introduit selon nous de légères asymétries entre les deux doctrines. En y prêtant attention, il sera même possible de mieux comprendre le positionnement de Glover par rapport au conséquentialisme.

Le dernier chapitre de l'œuvre, consacré au problème de la distance morale, précise *in extremis* la façon dont Glover perçoit les différentes doctrines réfutées au cours de sa deuxième partie. Le jugement est particulièrement sévère pour la doctrine de la vie sacrée, qu'il range parmi « l'écho de certaines représentations ou magiques » [1, p.332]. Article de foi ou formule magique, la doctrine des actes et omissions se voit elle aussi attribuer une valeur incantatoire, même si Glover est légèrement plus mesuré : « Lorsque je pense à la doctrine du double effet ou à celle des actes et omissions, je me demande s'il serait vraiment exagéré de voir quelque chose comme une croyance en un *rituel* dans cette attention particulière que d'aucuns portent à la façon dont un certain effet est produit, ou dans le souci de savoir si ce même effet est obtenu par un acte ou une omission. » [1, p.332]

Quel est alors l'effet de ce principe sur celui qui y adhère? C'est un tranquillisant. Glover emploie nombre d'expressions sévères pour désigner ces doctrines : « mécanismes de défense », « catégories très simples », « imagination partiellement anesthésiée [qui] peut faciliter la vie », « barrières psychologiques », « opinions courantes » et « confort psychologique » [1, p.337]. On pourrait même relever un extrait du chapitre XV, qui anticipe discrètement sur ces reproches. La doctrine des actes et omissions permettrait d'éviter de subir « un violent choc émotionnel » [1, p.234] lorsqu'il s'agit de commettre un acte moralement difficile. Sur quoi ces reproches sont-ils fondés? Nous avons souligné que la plus grande difficulté posée par la notion de responsabilité négative est l'omni-responsabilité qu'elle implique. Les conséquences cauchemardesques d'une telle doctrine, si elle était respectée à la lettre, conduiraient à un désespoir comparable à celui du frère du starets Zosime, qui affirme être responsable d'absolument tout¹⁰. Le cauchemar dont parlait Glover trouve son écho et son reflet à la fin du livre, dans le chapitre XX. Si la doctrine des actes et omissions est effectivement un mécanisme de défense, c'est justement parce qu'elle vise à *éviter les traumatismes psychologiques qu'infligerait le respect de la doctrine de la responsabilité négative*. La doctrine des actes et omissions est l'une de ces barrières psychologiques qui « protègent les hommes contre une culpabilité insupportable et contre le désespoir. » [1, p.339] C'est même l'une des plus efficaces du genre.

La doctrine des actes et omissions, comme les autres doctrines réfutées en deuxième partie, sont autant de distinctions tranchées donc facilement utilisables par chacun en cas de décision morale particulièrement complexe. Elles fournissent l'assurance *a priori* de bien agir en toute circonstance, et garantissent à l'agent moral l'absence de remords, donc la tranquillité d'esprit : suivez le Code, et il ne vous sera rien reproché. Glover reconnaît l'utilité de ces réponses toutes faites, et soulève même l'idée intéressante de les faire jouer les unes contre les autres. N'est-ce pas justement le travail opéré dans la troisième partie de l'œuvre? Mais la trop grande compatibilité de ces prétendus préceptes moraux avec notre confort psychologique est plus que suspecte pour Glover.

Il existe quantité de barrières psychologiques dont dépend la moralité commune. La plupart des opinions courantes critiquées dans ce livre ont en commun d'interdire ce qui est intuitivement répugnant ou difficilement supportable et de tolérer ce qui ne l'est pas, sans prendre en compte les effets globaux de nos actions sur les autres. Mais ces points de vue s'avèrent si compatibles avec nos barrières psychologiques que le doute s'imisce : peut-être ne sont-ils pas du tout fondés sur le souci des autres, mais sur notre propre confort psychologique vis-à-vis du comportement que nous avons naturellement tendance à préférer. [1, p.340]

Le mécanisme de défense que constitue la doctrine des actes et omissions est donc de nature strictement *psychologique*, et aucunement *morale*. On retrouve là une critique classique dans la stratégie argumentative utilitariste : montrer que l'origine de tel concept ou doctrine est psychologique, avant de révéler comment le psychologique essaie frauduleusement de se faire passer pour quelque chose d'authentiquement moral. Tel est l'effet principal de cette règle sur l'esprit de ceux qui y adhèrent : « conserver leur tranquillité d'esprit grâce à la distance psychologique que garantit la doctrine des actes et omissions ». Cependant, la critique de Glover est telle qu'on peut se demander si cette utilité pratique, celle qui « évit[e] aux hommes de devoir se livrer à une réflexion complexe en termes de conséquences et, de façon plus décisive encore, leur épargn[e] bien des difficultés morales » [1, p.337], est vraiment un *effet* de la doctrine des actes et omissions. N'est-ce pas plutôt sa *fonction*

¹⁰ À ce sujet, voir la section 8 du chapitre VII, consacrée à l'analyse d'un passage des *Frères Karamazov* [1, p.123 et sq].

première, c'est-à-dire sa raison d'être? Glover pencherait sans doute pour la seconde option. Les conséquences seraient immenses : la doctrine de la responsabilité négative se verrait alors nantie d'une antériorité logique sur sa rivale, laquelle ne serait que la réplique psychologisante faite à un principe moral. La responsabilité négative serait un principe métaéthique aux effets normatifs extrêmement lourds pour le sujet; la charge psychologique qu'elle implique serait telle qu'elle ne peut être atténuée que par un principe métaéthique aux conséquences normatives opposées : la doctrine des actes et omissions.

Que l'on souscrive ou non à cette hypothèse extrême, il n'en demeure pas moins que Glover permet de mettre en évidence une différence de nature entre la doctrine des actes et omissions et la doctrine de la responsabilité négative. La première serait d'origine psychologique, tandis que seule la seconde serait authentiquement morale. C'est ici que résiderait l'asymétrie entre les deux doctrines. La responsabilité négative ne saurait être suspectée d'avoir une raison d'être psychologique : ses conséquences sur l'esprit de l'agent sont, on l'a vu, bien trop négatives. Elle ne confère aucun avantage extra-moral qui pourrait être la source de sa popularité, comme c'est le cas pour la doctrine des actes et omissions. Il ne s'agit pas simplement de dire que les *effets psychologiques* de ces deux principes sont différents. C'est une question de finalité : la doctrine des actes et omissions aurait été mise en place *uniquement en vue de* soulager l'agent moral du poids de l'omni-responsabilité qui quette le partisan de la responsabilité négative.

La pensée de Glover ne permet donc pas d'asseoir fermement l'idée que la responsabilité négative, en tant que doctrine du conséquentialisme, serait vraiment plus qu'un simple préjugé. Mais quand bien même la responsabilité négative ne serait qu'un présupposé, sa crédibilité morale est renforcée par le fait qu'elle ne procure aucun avantage psychologique, contrairement à la doctrine rivale. Préjugé ou non, du moins n'est-elle pas un tour d'illusionniste fomenté pour assurer la paix intérieure. On ne peut pas soupçonner la responsabilité négative d'avoir été élaborée et développée pour alléger des fardeaux psychologiques, puisqu'elle contribue au contraire à en faire peser sur nous en permanence. Ainsi, si « le fait de tuer suscite de notre part un rejet bien plus fort que le fait de laisser mourir des gens », la raison n'en est pas morale. Étonnamment, l'impopularité dont jouit la responsabilité négative pourrait donc être un argument en sa faveur.

Les difficultés d'application de la responsabilité négative

Souscrire à la doctrine des actes et omissions, c'est donc « s'abriter » [1, p.115] derrière une excuse pour ne pas se sentir coupable lorsque l'on omet d'agir. Cependant, Glover souligne à de nombreuses reprises que faire sien le principe de la responsabilité négative revient à mener une vie extrêmement sacrificielle. Cette vie serait celle d'un rationaliste moral parfait, d'un « homme parfaitement rationnel » [1, p.338], insensible à la tentation de ces mécanismes de défense. En refusant la doctrine des actes et omissions, Glover reconnaît donc la validité de la responsabilité négative, mais concède en même temps qu'il ne peut pas surmonter le problème de l'omni-responsabilité qu'elle implique.

Néanmoins, il faut admettre que l'idée de responsabilité négative telle qu'elle apparaît dans l'ouvrage de Glover ne semble pas tout à fait maîtrisée. La responsabilité négative (et le rejet de la doctrine des actes et omissions) repose sur l'idée qu'un acte et une omission *aux conséquences identiques* impliquent un degré de responsabilité identique de la part de l'agent moral. Mais nous sommes en droit de poser la question suivante à tout conséquentialiste : un tel cas d'identité ne se rencontre-t-il jamais? Les exemples de Glover tendraient malgré eux à prouver le contraire.

Il faut revenir sur le rapport entre la doctrine des actes et omissions et la prise en compte des différences d'effets latéraux. Afin de montrer en quoi l'opposition entre la doctrine des actes et omissions et la responsabilité négative recouvre l'opposition entre déontologie et conséquentialisme, il reste à comprendre en quoi la prise en compte des différences d'effets latéraux est par définition une *option de remplacement*, et non un renfort à la doctrine des actes et omissions. Cette dernière stipule que, à *conséquences égales*, un acte implique pour l'agent une responsabilité plus grande qu'une omission. La prise en compte des effets latéraux vise pour sa part à montrer que deux résultats en apparence identiques peuvent en réalité grandement différer si l'on prend en compte leurs effets indirects et à plus long terme. Ces deux idées sont donc incompatibles, comme l'écrit Glover : « il est vain de soutenir cette théorie [la doctrine des actes et omissions] en prenant pour base les effets latéraux, puisqu'elle admet une différence morale entre les actes et les omissions dont les conséquences globales sont identiques. De sorte que si l'attrait de cette doctrine réside dans ces différences d'effets latéraux, alors ses partisans font tout simplement fausse route. » [1, p.119]

Le chapitre XVIII consacré à la peine de mort illustre parfaitement cette incompatibilité. Après avoir affaibli la position absolutiste en mettant en lumière son lien avec la doctrine des actes et omissions, Glover mentionne la prise en compte des différences d'effets latéraux comme ligne de défense *alternative*. Ces deux théories morales ne sont pas deux théories alliées, mais concurrentes. En effet, si l'on veut soutenir qu'un acte et une omission n'impliquent pas le même degré de responsabilité pour un agent moral, il existe deux solutions : ou bien l'on maintient que les conséquences d'un acte et de l'omission correspondante sont *identiques*, et dans ce cas il faut adhérer à la doctrine des actes et omissions; ou bien l'on essaie de souligner une différence entre les conséquences de l'acte et celle de l'omission, et alors il faut aller exhumer leurs effets latéraux. Dans le premier cas, considérer que les conséquences sont identiques contraint à affirmer *par principe* qu'un acte implique toujours une responsabilité plus grande que l'omission qui lui correspond (l'omission dont les conséquences seraient identiques à celles de cet acte). Dans le second cas, rien ne contraint à cette affirmation de principe, mais il faut revenir sur la prémisse selon laquelle les conséquences de l'acte et de son omission auraient été rigoureusement identiques. Ici, la doctrine des actes et omissions et la prise en compte des différences d'effets latéraux apparaissent nettement comme deux idées

morales incompatibles. Comme le souligne Glover en ce qui concerne la peine de mort, ses adversaires « devront s'appuyer *soit* sur la doctrine des actes et omissions, *soit* sur une différence en termes d'effets latéraux » [1, p.283].

Le problème que pose le refus par Glover de la doctrine des actes et omissions est que cette *identité* jusque dans les effets latéraux entre les actes et les omissions n'est jamais vraiment atteinte. Nous sommes ici à la recherche de l'exemple parfait, celui qui arriverait *enfin* à atteindre une équivalence rigoureuse entre un acte et une omission. En effet, le deuxième exemple choisi par Glover dans son chapitre VII, celui du Chancelier de l'Échiquier, est éminemment problématique. Glover dresse un parallèle entre le refus du Chancelier de l'Échiquier d'augmenter les pensions des personnes âgées avant l'hiver (ce qui a conduit les plus pauvres à mourir de froid) et un hypothétique massacre de ces mêmes personnes âgées par un meurtrier. Lorsque Glover se demande si les conséquences de l'omission du Chancelier sont effectivement les mêmes que celles d'un massacre, il souligne que l'omission laissait plus de temps aux victimes du froid pour échapper à la mort. Mais nous pensons qu'il y a méprise, car cette différence n'est pas une différence entre l'omission et l'action : elle relève plutôt d'une contingence qui est *temporelle*. Dans le cas de l'omission proposée ici, la mort lente à cause du froid laisse plus de temps aux œuvres de charité pour réparer le préjudice et sauver les victimes potentielles. L'acte prétendument identique proposé ici, le massacre, implique que d'éventuelles bonnes âmes disposeraient de bien moins de temps et de moyens pour sauver les victimes. S'il y a une différence quant à cette contingence temporelle, c'est tout simplement parce que les exemples d'acte et d'omission choisis par Glover sont loin d'être rigoureusement symétriques. À première vue, l'omission correspondante pour une tuerie à l'arme à feu consisterait plutôt dans le fait de laisser des gens se faire massacrer; et inversement, l'omission qui permet les restrictions en mazout aurait pour symétrique un acte consistant à couper volontairement les ressources aux plus démunis. Alors l'acte et l'omission seraient symétriques et laisseraient le même temps pour agir : très peu dans la première situation, davantage dans la seconde.

La construction des exemples est donc primordiale lorsqu'il s'agit de penser l'éventuelle distinction entre un acte et une omission. Lorsque par exemple Glover écrit qu'« une mort probable est préférable à une mort certaine, ce qui nous donne par conséquent au moins une raison de penser que dans ce cas précis, l'action se révélerait pire que l'omission » [1, p.117], il pense concéder aux tenants de la doctrine des actes et omissions qu'il existe bien certaines situations où un acte est pire que l'omission correspondante. En réalité, il n'y a là aucune concession à faire puisque la condition d'identité entre l'acte et l'omission choisis n'est pas du tout remplie. Si les deux pans d'un exemple ne sont pas identiques, il est légitime d'avoir l'impression que l'acte a des effets latéraux plus graves que l'omission. Le fait que des personnes soient mortes est pris un peu trop abstraitement et ne suffit pas à parler de conséquences égales. Un massacre à l'arme à feu n'a rien à voir avec le fait de laisser mourir de froid ceux dont on n'a pas augmenté les pensions de retraite – pour des raisons évidentes, qui n'ont rien à voir avec l'éventuelle différence entre un acte et une omission.

La cruauté comme mise en scène de la ruse de la doctrine des actes et omissions

Le premier exemple pris par Glover dans le chapitre VII, emprunté à Philippa Foot [10], semble davantage correspondre au problème posé par la doctrine des actes et omissions : quelle différence *morale* y aurait-il entre laisser mourir de faim des indigents et leur envoyer de la nourriture empoisonnée? A-t-on ici un bon exemple d'un acte et d'une omission correspondante? Ce parallèle est-il légitime? On pourrait en douter : il semble *plus grave* d'empoisonner quelqu'un plutôt que de le laisser mourir. Cependant, n'y a-t-il pas aussi quelque cruauté à regarder quelqu'un mourir lentement d'inanition? On imagine qu'empoisonner quelqu'un serait plus immoral, sans doute parce que l'empoisonnement impliquerait un surcroît de cruauté inutile. Mais le concept de cruauté ne nous ramène-t-il pas à une morale de l'intention? Il faut s'interroger sur ce que signifie la cruauté.

La notion de cruauté permet par exemple de distinguer une mise à mort nette, expéditive, et une mise à mort avec supplice. Or, dans cet exemple censé être un cas parfait de cruauté, nous voyons que les conséquences ne sont pas rigoureusement identiques. L'idée de cruauté, d'*intention cruelle*, semble devoir nécessairement impliquer un résultat différent, des conséquences pires. Autrement dit, la différence d'intention ne se réduit pas à une pure différence d'intention : avec la cruauté, elle se traduit nécessairement par une différence de conséquences. Peut-on vraiment imaginer deux mises à mort absolument identiques, dont l'une serait dite normale et l'autre réputée cruelle? Si elles sont identiques, soit elles sont toutes deux cruelles, soit aucune ne l'est. S'il y a identité de conséquences, comment les intentions pourraient-elles être si différentes? L'analyse du concept de cruauté permet donc de remettre en question l'idée d'un strict parallélisme entre les conséquences d'un acte et celles de l'omission censée y correspondre. Ou bien l'acte d'envoyer du poison aux affamés est effectivement cruel, auquel cas cette différence d'intention implique nécessairement une différence de conséquences (les affamés meurent dans d'atroces souffrances, bien pires que celles qu'ils auraient connues en mourant simplement de faim), ou bien la nourriture empoisonnée procure exactement les mêmes effets qu'une mort par inanition, et dans ce cas-là il est impropre de parler de cruauté dans un cas *plus que* dans l'autre¹¹. Si dans l'exemple de Foot l'acte positif semble effectivement plus grave, c'est parce qu'on pense spontanément que la mort par empoisonnement est plus cruelle, mais on fait ainsi réintervenir subrepticement une différence de conséquence. À nouveau, les deux branches de la comparaison ne sont pas commensurables, et cet exemple échoue à dresser un parallèle strict entre un acte et son omission. Autrement dit, l'opposition entre doctrine des actes et omissions et responsabilité négative est bien le cœur même de l'opposition entre déontologie et conséquentialisme. La première vise à couper court à tout calcul des conséquences et suppose toujours une différence d'intention; la seconde vise au contraire à tout évaluer en termes de conséquences en prétendant que celles-ci sont seules pertinentes et que tout élément

¹¹ Dans ce dernier cas, soit ni l'acte ni l'omission ne sont cruels, soit ils le sont tous les deux.

qui mérite d'être pris en compte dans l'évaluation morale d'un acte doit pouvoir se traduire en conséquences qu'il est possible de calculer. Il est donc illégitime de faire de l'intention un critère moral pertinent *tout en prétendant* que celle-ci ne change rien aux conséquences de l'acte.

Le troisième exemple de Glover correspond-il davantage à ce critère d'un acte et d'une omission aux conséquences rigoureusement identiques? Il met face à face, d'une part, l'acte de couper directement l'aide respiratoire artificielle nécessaire à la survie d'un patient et, d'autre part, l'échec à mettre en marche cette machine. À la première lecture de ce passage, on comprend difficilement pourquoi cet exemple fonctionne pour réfuter la doctrine des actes et omissions tandis que le précédent impose des concessions à Glover. En outre, on s'aperçoit en analysant plus attentivement ce cas qu'il n'est pas parfait non plus, puisqu'il est question d'un acte volontaire et d'un *échec*, et non d'une omission. Or Glover lui-même souligne pourtant dans ce même chapitre VII qu'un échec et une omission ne sont pas la même chose.¹² Pour avoir *échoué*, il faut au moins avoir *essayé*; bien sûr, il convient d'évaluer la sincérité de l'effort fourni, mais celui qui a essayé a *fait* quelque chose : il ne saurait donc être accusé d'omission. Cet exemple de Glover échouerait donc lui aussi à établir cette identité de conséquences recherchée entre un acte et son omission.

En résumé, le deuxième exemple de Glover n'est pas assez rigoureusement construit pour qu'on puisse réellement déterminer si un acte est plus grave qu'une omission *aux conséquences identiques*; dans le premier exemple s'introduit subrepticement une teinte déontologique qui le biaise; le troisième laisse une équivoque pourtant censée avoir été réglée. Comment expliquer toutes ces imprécisions? Celles-ci donnent des armes aux adversaires de Glover. Ne se complique-t-il pas inutilement la tâche lorsqu'il essaie de réfuter la doctrine des actes et omissions?

Il est possible que les difficultés rencontrées par Glover soient liées à la nature même de la responsabilité négative. Nous avons dit que celle-ci implique, pour chaque acte, l'existence d'une omission aux conséquences *identiques*. Nous pensons qu'il faut ici faire preuve de plus de modestie, et abandonner la recherche de cette *identité*. Glover parle d'ailleurs parfois de *correspondance* [1, p.119]. En insistant sur la nuance apportée par le terme de correspondance, il est possible de tenir ensemble nos deux hypothèses de travail, apparemment contradictoires. La première exige que la doctrine des actes et omissions soit rejetée parce qu'un acte et une omission aux conséquences équivalentes doivent avoir exactement la même valeur morale. La seconde montre qu'il est particulièrement difficile, voire impossible, d'arriver à trouver un exemple parfait où l'omission et l'acte seraient parfaitement équivalents. Nous soutenons alors qu'une omission *correspondante* n'est pas nécessairement une omission *identique*, mais simplement *équivalente* à l'acte en question. Nous signifions par là qu'une omission dont les conséquences *très ressemblantes* à celles qu'auraient causé l'acte le plus ressemblant, doit être traitée de façon identique.

Notre attachement apparemment spontané à la doctrine des actes et omissions s'expliquerait ainsi par une autre raison psychologique et extra-morale : nous sentirions confusément qu'un acte et une omission, aussi ressemblants soient-ils, n'auront jamais exactement le même résultat, les mêmes conséquences. En règle générale, comme nous l'avons montré à travers notre analyse du concept de cruauté, c'est aussi parce qu'on suppose une différence d'intention (derrière l'idée même de cruauté se cache celle de gratuité – ce que la cruauté ajoute est inutile pour arriver au résultat recherché) que l'on a tendance à considérer qu'un acte est naturellement plus grave que son omission correspondante. En bref, on suppose toujours une forme de cruauté en plus dans l'acte par rapport à l'omission, mais on oublie de préciser que la cruauté implique nécessairement aussi une différence de conséquences. C'est là que résiderait le paradoxe : nous sentons confusément la différence de conséquences, mais c'est justement sur ce sentiment diffus que reposerait notre confiance dans la doctrine des actes et omissions. Celle-ci, pour se maintenir, occulte le fait qu'un acte a souvent des conséquences plus graves que l'omission à laquelle on l'associe. Peut-être n'existe-t-il aucun exemple parfait au point d'avoir un parallèle strict entre un acte et une omission.

Conclusion

Quelle conclusion tirer d'une telle hypothèse? Faut-il alors en revenir automatiquement à la doctrine des actes et omissions? Rien n'est moins sûr. Nous proposons de garder cette idée tout en rejetant la doctrine des actes et omissions. Il s'agirait de garder un *esprit* conséquentialiste : analyser les conséquences de telle omission, et ramener cette omission vers l'acte *correspondant*, c'est-à-dire, non pas l'acte identique (ce qui serait impossible), mais l'acte *équivalent*, c'est-à-dire enfin l'acte aux conséquences les plus ressemblantes. Une fois ce rapprochement opéré, il faudrait juger le fautif par omission en conséquence, comme on jugerait le coupable par acte. Autrement dit, la seule capacité de réflexion requise est une certaine forme d'honnêteté intellectuelle dans la recherche de l'acte le plus correspondant à son omission, ou inversement. N'est-ce pas en définitive la position intermédiaire que Glover propose? Trancher trop radicalement en faveur de la responsabilité négative, c'est se condamner à une vie extrêmement sacrificielle. Mais il n'est pas plus acceptable de ne pas s'opposer au manque de probité de ceux qui défendent la doctrine des actes et omissions en biaisant leurs exemples. Si Glover semble parfois donner des armes à ses adversaires dans le choix de ses exemples, il ne faut pas y voir une faille dans sa pensée. C'est bien plutôt l'indice qu'il faut sortir de l'alternative exhibée par Glover, et ne pas rester coincé entre le désespoir du conséquentialiste trop rigoureux et la désinvolture criminelle du partisan de la doctrine des actes et omissions. Nous voulons comprendre autrement que comme un aveu d'échec le fait que Glover soit contraint d'admettre « l'existence d'un immense

¹² Glover consacre la section n° 2 de son chapitre VII aux différentes sortes d'omissions. Il montre clairement que « certaines omissions méritent d'être blâmées », mais pas toutes. Qu'en serait-il en effet si l'échec à mettre en marche la machine était involontaire? [1, p.114 et sq.]

décalage entre les convictions professées et notre conduite effective » [1, p.130]. Il n'est pas non plus question de ramener de force le déontologiste vers des positions conséquentialistes. Il s'agit encore moins d'être utilitariste en théorie, et de se comporter en pratique comme si l'on adhérait à la doctrine des actes et omissions. Le « décalage » dont parle Glover est selon nous l'écho de celui qui existe, irréductiblement, entre un acte et son omission. Il revient ensuite à l'agent moral de juger si cet écart justifie ou non de modifier le rapport qu'il entretient avec ses omissions.

Remerciements

L'auteur doit d'immenses remerciements à M. Benoît Basse.

Conflit d'intérêts

Aucun à déclarer

Responsabilités des évaluateurs externes

Les évaluations des examinateurs externes sont prises en considération de façon sérieuse par les éditeurs et les auteurs dans la préparation des manuscrits pour publication. Toutefois, être nommé comme examinateur n'indique pas nécessairement l'approbation de ce manuscrit. Les éditeurs de [Revue canadienne de bioéthique](#) assument la responsabilité entière de l'acceptation finale et la publication d'un article.

Édition/Editors: Louise Ringuette, Hazar Haidar, Aliya Afddal

Évaluation/Peer-Review : Martin Gibert & François Jaquet

Affiliations

¹ Faculté de Philosophie, Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon, France

Correspondance / Correspondence: Cédric Astay, cedric.astay@laposte.net

Reçu/Received : 5 Jul 2018

Publié/Published: 15 Feb 2019

Les éditeurs suivront les recommandations et les procédures décrites dans le [Code of Conduct and Best Practice Guidelines for Journal Editors](#) de COPE. Plus précisément, ils travaillent pour s'assurer des plus hautes normes éthiques de la publication, y compris l'identification et la gestion des conflits d'intérêts (pour les éditeurs et pour les auteurs), la juste évaluation des manuscrits et la publication de manuscrits qui répondent aux normes d'excellence de la revue.

Acknowledgements

The author owes a huge thanks to Mr. Benoît Basse.

Conflicts of Interest

None to declare

Peer-reviewer responsibilities

Reviewer evaluations are given serious consideration by the editors and authors in the preparation of manuscripts for publication. Nonetheless, being named as a reviewer does not necessarily denote approval of a manuscript; the editors of [Canadian Journal of Bioethics](#) take full responsibility for final acceptance and publication of an article.

The editors follow the recommendations and procedures outlined in the COPE [Code of Conduct and Best Practice Guidelines for Journal Editors](#). Specifically, the editors will work to ensure the highest ethical standards of publication, including: the identification and management of conflicts of interest (for editors and for authors), the fair evaluation of manuscripts, and the publication of manuscripts that meet the journal's standards of excellence.

Références

1. Glover J. Questions de vie ou de mort. Avortement – Infanticide – Suicide – Euthanasie – Éthique médicale – Peine de mort – Guerre. Genève : Labor et Fides; 2017.
2. Singer P. [Famine, affluence, and morality](#). Philosophy and Public Affairs. 1972;1(3):229-243.
3. Davis AN, Keshen R, McMahan J (éds.). Ethics and Humanity. Themes from the Philosophy of Jonathan Glover. Oxford : Oxford University Press; 2010.
4. Rachels J. [Killing and starving to death](#). Philosophy. 1979;54(208):159-171.
5. Harris J. [Williams on negative responsibility and integrity](#). The Philosophical Quarterly. 1974;24(96):265-273.
6. Williams B. Negative responsibility: and two examples. Dans : JC Smart, B Williams, Utilitarianism: For and Against. Cambridge : Cambridge University Press; 1973.
7. Code pénal, [Article 223-6](#), Modifié par Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002, Légifrance.
8. Jarvis Thomson J. [A defense of abortion](#). Philosophy and Public Affairs. 1971;1(1):47-66.
9. Rachels J. The Elements of Moral Philosophy. 4ème éd. Boston : McGraw Hill College; 2003.
10. Foot P. [The problem of abortion and the doctrine of the double effect](#). The Oxford Review. 1967;5:5-15.
11. Bentham J. Déontologie ou science de la morale. La Versanne : Encre marine; 2006.